


COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021
Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Isabelle Mosnier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc

Présents : 63

Procurations : 13

Votants : 76

- Création d'une régie pour l'exploitation de l'abattoir – statuts				Délibération n°1	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Création d'un budget annexe : abattoir intercommunal				Délibération n°2	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Charte d'engagement : nouveau maillage de la DGFIP				Délibération n°3	-
approuvé –	Pour : 52	Contre : 13	abstentions : 11	Majorité	
- Convention pour factures partagées EHPAD / Budget principal d'ALF				Délibération n°4	--
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- TASCOM 2022				Délibération n°5	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Instauration de la taxe GEMAPI				Délibération n°6	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- FPIC 2022				Délibération n°7	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- RH – Modification du tableau des emplois				Délibération n°8	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- MSAP de Viverols – rachat de l'immeuble à l'EPf-SMAF				Délibération n°9	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Vente bâtiment ACODIL – Dore l'Eglise				Délibération n°10	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Vente terrain – ZA des Gournets à Saint-Anthème				Délibération n°11	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Modification de l'intérêt communautaire – Multiple rural de Sainte-Catherine du Fraisse				Délibération n°12	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Etude des déplacements sur les centres-villes d'Arlanc, Cunhat, Ambert				Délibération n°13	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	
- Motion de la fédération Nationale des Communes Forestières				Délibération n°14	-
approuvé –	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité	

AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_CR-AU
Regu le 06/10/2021

- Avenant au reglement d'attribution des aides de l'OPAH-Ru	approuvé – Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°15 – Unanimité
- Modification des statuts du SIEG	approuvé – Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°16 – Unanimité
- PLUi d'Olliergues – ouverture de zones à urbaniser	approuvé – Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°17 – Unanimité
- Réactualisation des tarifs du SPANC	approuvé – Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°18 – Unanimité
- Rapport d'activité 2020 du SPANC	approuvé – Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°19 – Unanimité
- Décision Modificative N°3	approuvé – Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°20 – Unanimité

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).



Le Président,
Daniel FORESTIER.

Affiché le :

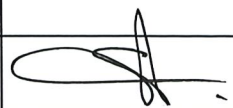









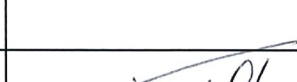

18 PREFECTURE
CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Salle multi-activités

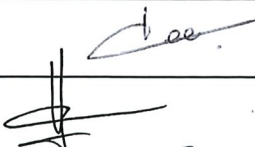




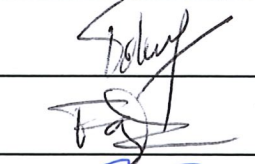










ARLANC

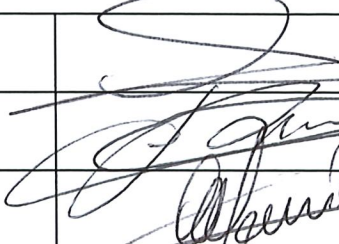


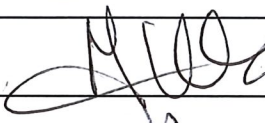



063-200070761-20210930-2021_30_09_CR-AU



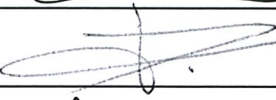





Regu 1 Commune 21

Commune	Civilité	Prénom	NOM	abs	Suppléé(e) par	Pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	M.	Guy	SAUVADET		Hervé PIPREL	Chantal DESGEORGES	
AMBERT	Mme	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	M.	Michel	BEAULATON				
AMBERT	M.	David	BOST				
AMBERT	M.	Marc	CUSSAC				
AMBERT	Mme	Ingrid	DEFOSSE-DUCHENE				
AMBERT	Mme	Veronique	FAUCHER			David BOST	
AMBERT	M.	André	FOUGERE				
AMBERT	M.	Guy	GORBINET				
AMBERT	Mme	Brigitte	ISARD				
AMBERT	M.	Albert	LUCHINO			Marc CUSSAC	
AMBERT	Mme	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Mme	Christine	NOURRISSON			Marc CUSSAC	
AMBERT	M.	Philippe	PINTON				
AMBERT	M.	Marc	REYROLLE				
AMBERT	Mme	Corinne	ROMEUF			Ingrid DEFOSSE-DUCHENE	
AMBERT	M.	Pierre-Olivier	VERNET				

AR PREFECTURE							
ARLANC	M.	Christophe	DELAYRE				
ARLANC	Mme	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Mme	Valérie	PRUNIER				
ARLANC	M.	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Mme	Marie-Laure	NUNES		Pascal FOULHOUX		
BAFFIE	M.	Christian	GUENOLE		Eric CAMPEAUX		
BERTIGNAT	M.	Jacques	POUGET		Bérengère MADEYRE		
BEURIERES	Mme	Laurence	FINAND-GEORGE		David GAUTHIER		
BROUSSE	M.	Sébastien	DUGNAS		Marylin ECHALIER		
CEILLOUX	Mme	Françoise	MARSEILLES		Jérémy BAUVY	M.L. NUNES.	
CHAMBON SUR DOLORE	M.	Jean-Pierre	GENESTIER	X	Serge CHAPUIS		
CHAMPETIERES	M.	Thierry	VERNET		Mireille CHARTOIRE		
CHAUMONT LE BOURG	M.	Raymond	NOURRISSON		Nelly MOLLIMARD		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Mme	Corinne	DELAIR		Christian DURAGNON	Christian HEUX	
CUNLHAT	Mme	Chantal	FACY				
CUNLHAT	M.	Jean-Michel	HERRY				
CUNLHAT	M.	Didier	LIENNART				
DOMAIZE	M.	Dominique	CALLY		Jean-Claude RICHARD		
DORANGES	M.	Bernard	PASTEL		Daniel RAFFIER	François DAUPHIN	

AR PREFECTURE							
DORE L'EGLISE	M.	Jean Claude	DAURAT			Karine LEFIEUX	
063-200070761-20210930-2021_30_09_CR-HU							
Regu le 06/10/2021							
ECHANDELYS	M.	Christian	HEUX			Yvette RENAUDIAS	
EGLISOLLES	M.	Jean-Luc	VIALLARD			Didier MAITRIAS	Michel ROCHE
FAYET RONAYE	M.	Louis	CHAUVET			Michel FAUGERE	Simon RODIER
FOURNOLS	M.	Bruno	PAUL			Bernard GENESTIER	
GRANDRIF	Mme	Suzanne	LABARY			Isabelle CHANTELAUZE	
GRANDVAL	M.	Didier	FOURT			Jocelyne MORETTA	
JOB	M.	François	DAUPHIN				
JOB	Mme	Régine	FABRY				
LA CHAPELLE AGNON	Mme	Fabienne	GACHON			François COLLAY	
LA CHAULME	M.	Bernard	BERAUD			Maurice GARRIER	
LA FORIE	M.	Alain	CHANTELAUZE			Jean-Luc DI MARCO	
LE BRUGERON	M.	Roger	DUBIEN	X		Jean-François BAYLE	
LE MONESTIER	M.	Gérard	CORNOU	X		Maurice COLLAY	
MARAT	M.	Alain	DELAIR				
MARAT	M.	Patrice	DOUARRE				
MARSAC	Mme	Christiane	LANDREAT				
MARSAC	M.	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	M.	Michel	SAUVADE			Valérie PRUNIER	

AR PREFECTURE							
MAYRES	M.	Stéphane	BONNET		Marie LEROY		
063-200070761-20210930-2021_30_09_CR-HU							
Regu le 08/10/2021							
MEDEYROLLES	M.	Michel	BRAVARD		Roger BARD		
NOVACELLES	M.	Patrick	DELFERRIERE		Eric GARDE		
OLLIERGUES	M.	Arnaud	PROVENCHÈRE		Hélène ROUX		
SAILLANT	M.	Michel	ROCHE		Danièle HORTALA		
SAUVESSANGES	M.	Didier	ARDEVOL	X	Isabelle MOSNIER		
ST ALYRE D'ARLANC	M.	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
ST AMANT ROCHE SAVINE	M.	Serge	JOUBERT		Huguette GACHON		
ST ANTHEME	M.	Georges	MORISON		Jean-François GAGNAIRE	Guy GORBINET	
ST BONNET LE BOURG	Mme	Véronique	HAUVILLE	X	Daniel GREINER		
ST BONNET LE CHASTEL	M.	Simon	RODIER		Véronique RAMEL		
ST CLEMENT DE VALORGUE	M.	Michel	ROCHETTE		Virginie COURTIAL		
ST ELOY LA GLACIERE	M.	Mickaël	COUPAT		Céline PICARD	Marie Laure NUNES	
ST FERREOL DES COTES	M.	Daniel	FORESTIER		Guy DUCOING		
ST GERMAIN L'HERM	Mme	Chantal	DESGEORGES		Yvette VOISSET		
ST GERVAIS SOUS MEYMONT	M.	Eric	DUBOURGNOUX		Didier COQUEL		
ST JUST	M.	François	CHAUTARD		Jean-Marie HERNANDEZ		
ST MARTIN DES OLMES	M.	Daniel	BARRIER		Mireille LAROCHE		
ST PIERRE LA BOURLHONNE	M.	Philippe	BERNARD		Didier MICHEL		

AR PREFECTURE							
ST ROMAIN	M.	Marc-Alain	CHARLET		Julien FOUGEROUSE		
063-200070761-20210930-2021_30_09_CR-AU							
Regu le 06/10/2021							
ST SAUVEUR LA SAGNE	M.	Roland	CHALENDAR		Christian RICOUX		
STE CATHERINE DU FRAISSE	M.	Jean-Yves	PAULET		Daniel JOLY		
THIOLIERES	Mme	Mireille	FONLUPT		Jean-Michel QUINOT		
TOURS SUR MEYMONT	M.	Denis	COMBRIS		William SAIS		
VALCIVIERES	M.	André	VOLDOIRE	X	Michel FAVERSIENNE		
VERTOLAYE	M.	Marc	MENAGER		Vinciane FOURNET FAYARD		
VIVEROLS	M.	Marc	JOUBERT	X	Claire RICHARD		

Présents : 63

Pouvoirs : 13

votants : 76

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°1

**CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR D'AMBERT -
STATUTS**

Le Président expose

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu la convention collective des abattoirs IDCC1938 - 63111

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord établi entre la commune d'Ambert et ALF en attendant la décision de réhabiliter ou de construire un nouvel abattoir.

La commune d'Ambert est propriétaire de l'abattoir situé : Avenue de la Dore - 63600 Ambert. Cet abattoir est géré en régie municipale depuis la délibération de création de la régie le 13 décembre 2019.

Dans l'attente d'une organisation nouvelle ou du choix d'un autre mode de gestion du service public que constitue l'abattoir, il est indispensable, pour assurer la continuité du service public, de créer une régie intercommunale dotée de l'autonomie financière.

L'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent à la communauté de communes de délibérer, pour la création de la régie, l'adoption des statuts, la mise à disposition d'une dotation financière initiale, la constitution d'un conseil d'exploitation et sur la nomination d'un directeur de régie.

La régie a pour mission d'exploiter les abattoirs à compter du 1er janvier 2022. L'atelier de découpe sera également exploité par la régie, dès lors que la découpe constitue une activité connexe à celle d'abattage.

La régie est créée à titre provisoire en attendant de construire un nouveau projet de développement. Elle prendra fin sur décision du Conseil communautaire, lorsqu'un nouveau délégué aura été choisi ou qu'un nouveau mode de gestion du service aura été adopté.

STATUTS

Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que les modalités de quorum sont fixées par les statuts. Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

CONSEIL D'EXPLOITATION

La régie est administrée par un conseil d'exploitation en application des dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du conseil d'exploitation sont au nombre de cinq et sont désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ou automatiquement à échéance du mandat communautaire.

Le conseil d'exploitation est autorisé avant le 31/12/2021 à se réunir pour préparer la prise de compétence au 1^{er} janvier 2022.

MODALITES BUDGETAIRES

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget propre annexe à celui de la communauté de communes (art. L2221-11 du CGCT).

L'ordonnateur des dépenses, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, est le Président d'ALF.

La dotation initiale de la régie est constituée des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service d'abattage et de découpe et d'une somme de 180 000 euros mise à la disposition par la collectivité. Le remboursement de cette somme mise à disposition (art. R.2221-79 du CGCT) s'effectuera par le remboursement de l'emprunt du même montant établi sur 15 ans soit 12 K€/an.

LE PERSONNEL DE LA REGIE

Les agents employés par la commune verront leur contrat de travail transféré de plein droit, sans aucune modification substantielle, à la date de la création de la régie en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer et exploiter l'abattoir Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions définies ci-avant ;
- d'approuver les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la création d'un budget annexe « Abattoir Intercommunal » à celui de la communauté de communes ;
- d'approuver la dotation initiale de la régie : le versement de la somme de 180 000 euros par ALF sur l'exercice budgétaire 2022 et les modalités de remboursement telles que précisées ci-dessus
- d'autoriser la reprise par la régie de l'ensemble des contrats souscrits par la commune et nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'à la signature des éventuels avenants aux dits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ledit transfert ;
- de désigner les 5 membres du comité d'exploitation comme suit :
 - François DAUPHIN,
 - Sébastien DUGNAS,

- Marc-Alain CHARLET,
 - Brigitte ISARD,
 - Christophe FAVEYRIAL ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°2

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ABATTOIR INTERCOMMUNAL »

M. le Président expose :

Au 1^{er} janvier 2022, Ambert Livradois Forez sera compétente pour exercer la mission de gestion de l'abattoir située à Ambert.

Une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière sera chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial que constitue la gestion des abattoirs et l'atelier de découpe.

Vu le protocole d'accord établi entre la commune d'Ambert et ALF en attendant la décision de réhabiliter ou de construire un nouvel abattoir.

En vertu des articles L2221-1 et R 221.1 du CGCT, pour gérer la régie intercommunale de l'abattoir, le service public à caractère industriel et commercial nécessite la création d'un budget annexe spécifique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la création au 1er janvier 2022, du budget annexe en Fonctionnement et en Investissement dénommé « ABATTOIR INTERCOMMUNAL » sous la nomenclature comptable M42 (Activités des Abattoirs)
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°3

CHARTRE D'ENGAGEMENT DGFIP

M. le Président expose :

La nouvelle organisation territoriale des finances publiques consiste à implanter au sein des EPCI des cadres de la DGFIP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux collectivités locales (dénommés « conseillers aux décideurs locaux » - CDL) et à mettre en place des accueils de proximité pour les usagers.

Le service de gestion comptable aura quant à lui pour mission de concentrer les travaux de gestion effectués actuellement par les trésoreries actuelles. Il s'agit des missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local.

Pour la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez et ses communes membres, les travaux et charges de gestion, assurés par les ex-trésoreries d'Ambert et de Cunlhat sont exécutés dans le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ambert.

Sur le territoire de cette communauté de communes, l'organisation suivante a été mise en place :

- Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ambert assurera les missions des anciennes Trésoreries de Cunlhat et Ambert ;
- Un cadre dédié au conseil pour les élus et techniciens du territoire de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez ;
- Des accueils de proximité seront mis en place ;
- Un nouveau réseau de proximité dans les espaces labellisés France Services, et dans des permanences périodiques sera déployé ;
- Des points de paiement de proximité seront assurés par des buralistes volontaires ;
- Un comité de suivi sera mis en place.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité décide :

- d'approuver la charte d'engagement 2021/2022 de la DGFIP pour le maillage du service sur son territoire ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_03-DE
Regu le 06/10/2021

- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°4

CONVENTION POUR LES FACTURES PARTAGÉES EHPAD / BUDGET PRINCIPAL D'ALF

M. le Président expose :

Depuis le 01 janvier 2021, le budget CIAS (46000) et le budget annexe du CIAS (46100) EHPAD d'Olliergues sont rattachés à la trésorerie de Thiers.

Ces budgets sont juridiquement distincts. Le budget CIAS 46000 comme le budget annexe EHPAD 46100 ne peuvent en aucun cas mandater des factures du budget ALF (401).

Le budget général d'ALF (401) doit donc prendre en charge les factures communes avec le budget du CIAS ou de l'EHPAD. Il s'agit donc de traiter par convention les cas particuliers de factures qui interviennent pour l'usage du bâtiment commun entre le budget CCALF et celui de l'EHPAD ainsi que la mairie d'Olliergues.

La présente convention a pour objectif de clarifier les prises en charges entre budgets et les éventuels remboursements.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité décide :

- d'approuver la convention portant sur les factures partagées EHPAD / Budget Principal d'ALF ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°5

MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

M. le Président expose :

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévues aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.3. La taxe est applicable aux établissements commerciaux du territoire dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaires (de la vente au détail) à 460 000 € HT.

Le coefficient appliqué sur ALF depuis le 1er janvier 2021 est de : 1.15. En 2021, le produit total prévisionnel de TASCOM était de 184 384 €.

La communauté de communes a la possibilité de faire progresser de 0.05 point par an le coefficient avec un plafond à 1,3 sous certaines conditions.

Il est proposé au conseil de se fixer comme objectif de porter à 1.2 le coefficient en 2022 pour atteindre le coefficient de la Communauté de communes du Pays d'Ambert avant la fusion. (2016)

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- fixe ce coefficient multiplicateur à 1.20 pour 2022 ;
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Isabelle MOSNIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°6

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

M. le Président expose :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale de d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des impôts (CGI) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2021

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations.

Selon les bassins versants, ALF a transféré ou a délégué cette compétence au Parc Naturel Régional Livradois Forez, à l'EPAGE Loire Lignon ; au Contrat territorial « Eau mère ». Elle reverse donc chaque année la somme nécessaire à l'exercice de cette compétence à chacun des partenaires.

Pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, il est proposé d'instituer une taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » DGF soit 1.449 M €.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation résidences secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant de ces charges est estimé à 227 000 € pour l'année 2022.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondation prévue à l'article L1530 bis du code général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération ;
- d'arrêter le produit de cette taxe à 227 000 € pour l'année 2022.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°7

FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021

M. le Président expose :

Vu l'article L. 2336-5 du CGCT ;

Vu le courrier de notification de la préfecture du 31 août 2021 ;

Vu le montant reversé à l'ensemble Intercommunal (EPCI et Communes) : 984 002€

Vu le montant prélevé sur l'ensemble Intercommunal (EPCI et Communes) : 0 €

Vu les commissions finances préparatoires au budget primitif 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Vu le vote du budget primitif 2021 qui s'appuie sur l'hypothèse de répartition dérogatoire de 30% supplémentaire à l'EPCI.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité de décider en mode dérogatoire, l'augmentation de 30 % de la part de l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun. Cette disposition doit être approuvée par l'assemblée à la majorité des deux tiers.

Dans ce schéma proposé au Conseil, la communauté de communes percevrait la somme de 618 372 €.

M. le Président rappelle que le dispositif proposé (cf. annexe) doit être adopté à la majorité des deux-tiers. Dans ce cas, le conseil communautaire est souverain dans sa décision, la présente décision ne serait pas soumise au vote des conseils municipaux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la répartition « à la majorité des deux tiers », du FPIC 2021, distribuée de la manière suivante
 - Total FPIC 2021 : 984 002 €
 - Part EPCI (ALF) : 618 372 €
 - Part des communes : 365 630 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_07-DE
Regu le 06/10/2021

- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 63

Ensemble Intercommunal : 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Données de référence

PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	28 350
Population DGF	36 233
Population DGF pondérée	49 822
PFIA	28 543 465
PFIA par habitant de l'EI	572,91
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	666,35
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	805,63
Revenu/hab moyen de l'EI	13 112,22
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,083043
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,139296
Rang de l'EI	490
Clf	0,483402

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2021

Département

63

Ensemble intercommunal :

200070761

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
63002	AIX-LA-FAYETTE	145	797,92	561,75	16 085,95			22 819	0	1 422
63003	AMBERT	7 206	859,30	781,85	15 297,07		747	15 450	0	65 612
63010	ARLANC	2 130	869,06	704,60	11 065,16			11 746	0	19 176
63023	AUZELLES	554	736,03	555,44	11 329,48			18 860	0	5 889
63027	BAFFIE	203	741,62	594,63	12 635,02			24 320	0	2 141
63037	BERTIGNAT	638	754,92	608,01	14 571,17			21 001	0	6 612
63039	BEURIERES	422	738,54	561,12	11 938,99			21 826	0	4 471
63056	BROUSSE	470	725,90	548,49	12 712,39			22 213	0	5 066
63057	BRUGERON	470	815,31	682,03	13 589,80			26 803	0	4 510
63065	CEILLOUX	240	708,52	527,03	11 410,64			19 769	0	2 650
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	237	830,84	541,46	10 434,50			19 787	0	2 232
63081	CHAMPETIERES	374	704,61	532,81	11 836,36			20 029	0	4 153
63086	CHAPELLE-AGNON	492	919,47	750,00	12 615,80			29 140	0	4 187
63104	CHAULME	240	737,60	594,63	13 506,47			23 885	0	2 546
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	267	738,12	610,61	12 695,52			22 845	0	2 830
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	308	916,26	546,62	11 844,85			28 864	0	2 630
63132	CUNLHAT	1 547	754,91	564,34	10 738,40			12 205	0	16 034
63136	DOMAIZE	472	637,20	513,40	12 657,26			16 547	0	5 795

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2021

Département 63

Ensemble intercommunal : 200070761 CC AMBERT LIVRAOIS FOREZ

Données relatives aux communes membres de l'EPIC

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRLF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
63137	DORANGES	272	768,60	558,35	9 420,59			29 115	0	2 769
63139	DOREL'EGLISE	779	793,60	668,79	11 826,37			19 593	0	7 680
63142	ECHANDELYS	374	744,25	574,56	10 064,81			16 398	0	3 932
63147	EGLISOLLES	422	790,00	620,53	13 743,22			26 662	0	4 180
63158	FAYET-RONAYE	264	740,91	617,35	8 940,79			15 605	0	2 788
63161	FORIE	359	1 035,95	1 035,95	12 898,45			31 214	0	2 711
63162	FOURNOLS	547	885,87	763,54	12 067,76			25 869	0	4 831
63173	GRANDRIF	377	719,51	651,78	10 067,19			21 266	0	4 099
63174	GRANDVAL	168	687,42	501,86	11 712,07			20 004	0	1 912
63179	JOB	1 278	767,39	611,37	13 941,70			19 487	0	13 030
63207	MARAT	1 089	770,71	687,82	14 319,63			18 217	0	11 055
63211	MARSAC-EN-LIVRAOIS	1 673	695,44	601,37	12 987,29			11 490	0	18 822
63218	MAYRES	290	706,73	521,04	12 400,47			22 501	0	3 210
63221	MEDEYROLLES	197	685,97	509,74	11 638,48			19 818	0	2 247
63230	MONESTIER	295	859,53	621,81	13 643,38			29 628	0	2 685
63256	NOVACELLES	213	781,45	507,39	9 385,16			20 966	0	2 133
63258	OLLIERGUES	878	959,80	901,27	11 616,11			26 805	0	7 158
63309	SALLANT	466	719,45	570,08	13 934,04			26 504	0	5 068
63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	297	856,18	657,46	16 129,18			26 450	0	2 714

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

2021

Département

63

Ensemble intercommunal :

200070761

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC									
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire prélevement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire maximal du prélevement à la majorité des 2/3 (limite -30%)		
63314	SAINTE-AMANT-ROCHE-SAVINE	683	643,49	510,28	10 667,53			8 136	0	8 304		
63319	SAINTE-ANTHEME	1 318	799,96	616,16	14 143,77			19 788	0	12 891		
63323	SAINTE-BONNET-LE-BOURG	289	793,70	582,42	12 090,77			23 752	0	2 849		
63324	SAINTE-BONNET-LE-CHASTEL	417	827,27	528,76	11 139,12			25 756	0	3 944		
63328	SAINTE-CATHERINE	100	692,74	462,77	12 299,04			21 552	0	1 129		
63331	SAINTE-CLEMENT-DE-VALORGUE	359	700,24	552,59	12 702,69			19 952	0	4 011		
63337	SAINTE-ELOY-LA-GLACIERE	108	751,87	567,54	9 341,13			22 560	0	1 124		
63341	SAINTE-FERREOL-DES-COTES	634	781,08	700,89	16 046,91			24 988	0	6 350		
63353	SAINTE-GERMAIN-L'HERM	691	844,34	637,75	12 488,77			24 742	0	6 403		
63355	SAINTE-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	326	664,67	514,36	11 876,60			17 224	0	3 837		
63371	SAINTE-JUST	272	766,37	517,57	14 021,58			27 104	0	2 777		
63374	SAINTE-MARTIN-DES-OLMES	379	640,13	498,95	12 081,85			15 898	0	4 633		
63384	SAINTE-PIERRE-LA-BOURLHONNE	279	635,84	486,27	12 382,96			15 944	0	3 433		
63394	SAINTE-ROMAIN	365	744,26	563,26	12 531,45			24 246	0	3 837		
63398	SAINTE-SAUVEUR-LA-SAGNE	168	717,10	499,35	12 347,22			19 029	0	1 833		
63412	SAUVESSENGES	718	767,80	568,08	11 349,92			17 410	0	7 316		
63431	THIOLIERES	181	681,79	487,46	10 845,15			15 791	0	2 077		
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	649	715,79	517,64	11 658,53			14 251	0	7 094		
63441	VALCIVIERES	476	640,82	460,57	12 103,94			20 441	0	5 811		

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2021

Département 63

Ensemble intercommunal: 200070761 CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (Ei)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	984 002
Solde FPIC Ensemble intercommunal	984 002

Cet Ensemble intercommunal est

bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0		475 671	618 372	332 970		475 671	
Part communes membres	0	0		508 331	365 630	651 032		508 331	
TOTAL	0	0		984 002	984 002	984 002		984 002	

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
63002	AIX-LA-FAYETTE	0		2 031	1449	2 031	1449
63003	AMBERT	0		93 731	66 854	93 731	66 854
63010	ARLANC	0		27 394	19 539	27 394	19 539
63023	AUZELLES	0		8 413	6004	8 413	6004
63027	BAFFIE	0		3 059	2182	3 059	2182
63037	BERTIGNAT	0		9 446	6737	9 446	6737
63039	BEURIERES	0		6 387	4555	6 387	4555
63056	BROUSSE	0		7 237	5162	7 237	5162
63057	BRUGERON	0		6 443	4596	6 443	4596
63065	CELLLOUX	0		3 786	2700	3 786	2700
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	0		3 188	2274	3 188	2274
63081	CHAMPETIERES	0		5 933	4232	5 933	4232
63086	CHAPELLE-AGNON	0		5 981	4266	5 981	4266
63104	CHAULME	0		3 637	2594	3 637	2594
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	0		4 043	2884	4 043	2884
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	0		3 757	2680	3 757	2680
63132	CUNLHAT	0		22 905	16337	22 905	16337
63136	DOMAIZE	0		8 279	5905	8 279	5905
63137	DORANGES	0		3 955	2821	3 955	2821
63139	DORE-LEGLISE	0		10 972	7825	10 972	7825
63142	ECHANDELAYS	0		5 617	4006	5 617	4006
63147	EGLISOLLES	0		5 971	4259	5 971	4259
63158	FAYET-RONAYE	0		3 983	2841	3 983	2841

63161	FORIE	0				3 873	2763
63162	FOURNOLS	0				6 902	4923
63173	GRANDRIF	0				5 856	4177
63174	GRANDVAL	0				2 732	1948
63179	JOB	0				18 614	13277
63207	MARAT	0				15 793	11264
63211	MARSAC-EN-LIVRAOIS	0				26 888	19178
63218	MAYRES	0				4 586	3271
63221	MEDEYROLLES	0				3 210	2289
63230	MONESTIER	0				3 836	2736
63256	NOVACELLES	0				3 047	9173
63258	OLLIERGUES	0				10 225	7293
63309	SAILLANT	0				7 240	5164
63312	SAINTE-ALYRE-D'ARLANC	0				3 877	2765
63314	SAINTE-AMANT-ROCHE-SAVINE	0				11 863	8462
63319	SAINTE-ANTHEME	0				18 415	13135
63323	SAINTE-BONNET-LE-BOURG	0				4 070	2903
63324	SAINTE-BONNET-LE-CHASTEL	0				5 634	4019
63328	SAINTE-CATHERINE	0				1 613	1151
63331	SAINTE-CLEMENT-DE-VALORGUE	0				5 730	4087
63337	SAINTE-ELOY-LA-GLACIERE	0				1 606	1145
63341	SAINTE-FERREOL-DES-COTES	0				9 072	6471
63353	SAINTE-GERMAIN-L'HERM	0				9 147	6603
63355	SAINTE-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	0				5 482	3910
63371	SAINTE-JUST	0				3 967	2829
63374	SAINTE-MARTIN-DES-OLMES	0				6 618	4720
63384	SAINTE-PIERRE-LA-BOURLHONNE	0				4 904	3498
63394	SAINTE-ROMAIN	0				5 482	3910
63398	SAINTE-SAUVEUR-LA-SAGNE	0				2 619	1868
63412	SAUVESSENGES	0				10 452	7455
63431	THIOLIERES	0				2 967	2116
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	0				10 134	7228
63441	VALCIVIERES	0				8 302	5922

AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_07-DE
 Regu le 06/10/2021

63454	VERTOLAYE	0	0	0	7 427	2 981	0	2 981
63465	VIVEROLS	0	0	0	508 331	5 297	7 427	5 297
	TOTAL	0	0	0	508 331	3 65 630	508 331	3 65 630

Le President
 N. FORESTER



AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_07-DE
Regu le 06/10/2021



AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_07-DE
Regu le 06/10/2021

REPARTITION FPIC 2021

	DROIT COMMUN	FPIC 2021
AIX LA FAYETTE	2 031 €	1 449 €
AMBERT	93 731 €	66 854 €
ARLANC	27 394 €	19 539 €
AUZELLES	8 413 €	6 001 €
BAFFIE	3 059 €	2 182 €
BERTIGNAT	9 446 €	6 737 €
BEURIERES	6 387 €	4 555 €
BROUSSE	7 237 €	5 162 €
BUGERON	6 443 €	4 596 €
CEILLOUX	3 786 €	2 700 €
CHAMBON SUR DOLORE	3 188 €	2 274 €
CHAMPETIERES	5 933 €	4 232 €
CHAPELLE AGNON	5 981 €	4 266 €
CHAULME	3 637 €	2 594 €
CHAUMONT LE BOURG	4 043 €	2 884 €
CONDAT LES MONTBOISSIER	3 757 €	2 680 €
CUNLHAT	22 905 €	16 337 €
DOMAIZE	8 279 €	5 905 €
DORANGES	3 955 €	2 821 €
DORE L'EGLISE	10 972 €	7 825 €
ECHANDELYS	5 617 €	4 006 €
EGLISOLLES	5 971 €	4 259 €
FAYET-RONAYE	3 983 €	2 841 €
FORIE	3 873 €	2 763 €
FOURNOLS	6 902 €	4 923 €
GRANDRIF	5 856 €	4 177 €
GRANVAL	2 732 €	1 948 €
JOB	18 614 €	13 277 €
MARAT	15 793 €	11 264 €
MARSAC EN LIVRADOIS	26 888 €	19 178 €
MAYRES	4 586 €	3 271 €
MEDEYROLLES	3 210 €	2 289 €
MONASTIER	3 836 €	2 736 €
NOVACELLES	3 047 €	2 173 €
OLLIERGUES	10 225 €	7 293 €
SAILLANT	7 240 €	5 164 €
SAINT ALYRE D'ARLANC	3 877 €	2 765 €
SAINT AMANT ROCHE SAVINE	11 863 €	8 462 €
SAINT ANTHEME	18 415 €	13 135 €
SAINT BONNET LE BOURG	4 070 €	2 903 €
SAINT BONNET LE CHASTEL	5 634 €	4 019 €
SAINTE CATHERINE	1 613 €	1 151 €
SAINT CLEMENT DE VALORGUE	5 730 €	4 087 €
SAINT ELOY LA GLACIERE	1 606 €	1 145 €
SAINT FERREOL DES COTES	9 072 €	6 471 €
SAINT GERMAIN L'HERM	9 147 €	6 603 €
SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	5 482 €	3 910 €
SAINT JUST	3 967 €	2 829 €
SAINT MARTIN DES OLMES	6 618 €	4 720 €
SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	4 904 €	3 498 €
SAINT ROMAIN	5 482 €	3 910 €
SAINT SAUVEUR LA SAGNE	2 619 €	1 868 €
SAUVESSANGES	10 452 €	7 455 €
THIOLIERES	2 967 €	2 116 €
TOURS SUR MEYMONT	10 134 €	7 228 €
VALCIVIERES	8 302 €	5 922 €
VERTOLAYE	- €	2 981 €
VIVEROLS	7 427 €	5 297 €
TOTAL	508 331,00 €	365 630,00 €

Le Président
A. FORESTIER



	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0	0	1,00
Pondération critères pour reversement	0,00001	0,00001	1,00

AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_07-DE
Regu le 06/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant **l'augmentation de l'agrément de l'accueil « petite enfance » de Marat** et l'augmentation du taux d'encadrement inhérente,Considérant **l'augmentation ponctuelle des besoins de collecte bacs jaunes** liée à la mise en place des nouvelles consignes de tri,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATION DE POSTE

STATUT POSTE	POLE/ Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Poste permanent	EJE / Crèche Marat	Assistante éducative petite enfance	Agents sociaux	35h	31 525 €
Surcroit temporaire activité	OM	Agent de collecte	Adjoint technique	35h	32 593 €

MODIFICATION DE POSTES

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Augmentation de la masse salariale annuelle
Agent d'entretien ALSH Ambert	Adjoints techniques territoriaux	21h30 hebdomadaires au lieu de 17h30		3 015 €
Animateur ALSH St Germain l'Herm apprenti	Adjoints territoriaux d'animation		Animateur ALSH St Germain poste permanent	23 264 €

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Agents sociaux territoriaux	35h	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Assistants d'enseignement musical	20h	Assistants d'enseignement musical principal 2 ^{ème} classe	Assistants d'enseignement musical principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 1 755 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver :
 - les créations de postes ci-dessus présentées ;
 - les avancements de grade ci-dessus présentés ;
 - la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
 - l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°9

MSAP DE VIVEROLS – RACHAT D'IMMEUBLE À L'EPF-SMAF

M. le Président expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées B512- 513-514 de 546 m2, afin de préparer l'aménagement d'une maison des services, local commercial et locaux de santé.

L'objectif étant réalisé, il convient de solder l'acquisition du bâtiment.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 101 720.39 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 433.41€ dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2021 et, une TVA sur marge de 593.75€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 102 747.55€.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 69 014.63€ au titre des participations. Le restant dû est de 33 732.92€ TTC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré B512- 513-514 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°10

VENTE DU BÂTIMENT ACODIL À DORE L'EGLISE

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sur la commune de Dore l'Eglise.

Portant la dénomination de bâtiment ACODIL, cet ancien atelier-relais d'environ 600m² n'est plus utilisé depuis de nombreuses années hormis pour des besoins ponctuels de la commune de Dore l'Eglise ou certaines de ses associations. Le bien est cadastré ZW 92 et d'une contenance de 39a39ca. Un acquéreur s'est manifesté récemment à savoir :

- M. PIPELIER Mickaël : Le porteur de projet souhaite utiliser le bâtiment pour un usage privé de stockage.

Il est proposé de réaliser la vente au prix de 30 000€ (trente mille euros).

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. PIPELIER Mickaël pour un montant de 30 000€,
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°11

VENTE D'UN TERRAIN – ZA DES GOURNETS À SAINT-ANTHÈME

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains sur la zone artisanale des Gournets à Saint-Anthème. Le prix fixé par délibération de l'ex-CCVA était de 3 € ht/m². Un acquéreur s'est manifesté récemment à savoir :

M. FOUGEROUSE Philippe (SCI JULOUFE CP) : Le porteur de projet souhaite construire un bâtiment de stockage. Il servira pour moitié à abriter sa flotte de véhicules pour son activité de boucherie/traiteur et l'autre moitié sera proposée en location de garage. Afin d'optimiser au mieux la surface totale disponible, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Geoval en date du 18 juin 2021.

M. FOUGEROUSE se porte acquéreur des lots B et C d'une contenance totale de 24a 06ca (partie Ex-E808 + partie ex-E811). Cf. document d'arpentage du 18 juin 2021 en annexe.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte et à réaliser la vente avec la SCI JULOUFE CP pour un montant de 7 218 € HT,
- de désigner Maître Simand-Lempereur comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Isabelle MOSNIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°12

**MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – MULTIPLE RURAL DE
SAINTE-CATHERINE DU FRAISSE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt communautaire arrêté par délibération le 27 novembre 2017,

Vu les modifications apportées par délibération le 8 février 2018, et le 7 juillet 2021,

II-1. Soutien aux activités commerciales et artisanales et la politique locale du commerce :

Vu la délibération de la commune de Sainte-Catherine du Fraisse, en date du 7 mai 2021 demandant le transfert du Multiple Rural « Auberge de Manon », et proposant de prendre en charge le capital restant dû de l'emprunt bancaire,

M. le Président propose que le multiple rural de Sainte-Catherine du Fraisse soit retiré de l'intérêt communautaire (§ : gestion et développement des multiples ruraux existants) et que sa restitution fasse l'objet d'un passage en CLECT dans les 9 mois qui suivront la fin de l'exercice de cette compétence. Cette analyse aura pour objet de déterminer si des investissements engagés par la communauté de communes nécessite un remboursement de la part de la commune.

Le document « intérêt communautaire » est annexé à la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire :
 - o en restituant le multiple rural de Sainte-Catherine du Fraisse à la commune ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°13

**ÉTUDE DES DÉPLACEMENTS SUR LES CENTRES-VILLES D'ARLANC,
CUNLHAT, ET AMBERT**

Vu la délibération n°15 en date du 11 mars 2021 engageant la communauté de communes dans le dispositif « Petites villes de demain » ;

Monsieur le Président expose les faits suivants :

La Communauté de communes s'est engagée, aux côtés des communes d'Arlanc, Cunlhat et Ambert, dans le programme « Petites villes de demain » (PVD). Dans ce cadre, ces trois communes souhaitent se doter d'études stratégiques et prospectives en matière d'aménagement du territoire afin d'élaborer un programme d'actions de redynamisation de leurs centres.

Elles souhaitent lancer en priorité une étude portant sur les mobilités (automobiles, poids lourds, cyclables et piétonnes) et sur les stationnements afin d'élaborer un plan de déplacement sur leurs centres.

Cette étude sera portée par la communauté de communes pour le compte des trois communes.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera passée entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 60 000 € TTC (50 000 € HT), financé de la manière suivante :

- Le fonds de la Banque des territoires mis à disposition pour le compte des communes lauréates du programme PVD prendrait en charge 50 % du montant TTC de l'étude ;
- Le fonds LEADER géré par le Parc Naturel Régional du Livradois Forez prendrait en charge 30 % HT de l'étude ;
- Le restant dû serait pris en charge par les trois communes, à parts égales.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le lancement de l'étude sur les déplacements urbains dans les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude ;
- de valider le projet de convention de groupement de commandes avec les trois communes susvisées ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20210930-2021_30_09_13-DE
Regu le 07/10/2021

- d'accepter de solliciter le fonds de la banque des territoires et le programme LEADER du Parc Livradois-Forez ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°14

MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout

majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- d'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- de demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- de demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°15

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ
– OPAH-RU MULTISITES – AVENANT N°1**

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération en date du 4 février 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu l'instruction en date d'avril 2021 de l'Anah relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif ;

Monsieur le Président rappelle les faits suivants :

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

L'objet de ce 1^{er} avenant au règlement des aides est de pouvoir intégrer le financement des ravalements de façades dans un périmètre défini et inscrit dans la convention d'opération. De plus, des ajustements ont été réalisés quant à la prime « primo accession » et à l'aide sur la création d'espace extérieur privatif.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du présent règlement relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de l'OPAH-RU.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°16

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SIEG, auquel la communauté de communes Ambert Livradois Forez adhère, modifie ses statuts. Cette révision porte notamment sur le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme en « territoire d'énergie Puy de Dôme ».

La modification des statuts porte également :

- sur la prise en compte de la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie (article 1 de l'annexe 1) ;
- la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Energie ;
- l'intégration des adhérents à la compétence IRVE à l'article 4 de l'annexe 1.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle MOSNIER**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 septembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°17

PLUi D'OLLIERGUES – OUVERTURE DE ZONES À URBANISER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34 ;

Vu le code de l'urbanisme et son article L153-38° ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Olliergues approuvé le 15 octobre 2012 ;

Vu la déclaration de projet approuvée le 7 juin 2018 ;

Vu la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues approuvée le 20 septembre 2018 ;

Vu la prescription de la modification n°2 du PLUi du Pays d'Olliergues en date du 11 mars 2021 ;

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération, en date du 11 mars 2021, a prescrit la modification du PLUi du Pays d'Olliergues pour l'ouverture de zones AU, la reprise du règlement écrit et l'actualisation de la liste des bâtiments pouvant changer de destination.

L'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme indique que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Aussi, M. le Président explique qu'il est nécessaire de compléter la délibération de prescription du 11 mars 2021 afin de motiver l'ouverture des zones AU.

Il explique que le PLUi du Pays d'Olliergues, approuvé en octobre 2012, comporte des zones à urbaniser non opérationnelles non ouvertes à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation intervient donc dans un délai inférieur à 9 ans suivant sa création, ce qui signifie que la procédure d'évolution du PLUi est une modification avec enquête publique.

Le PLUi du Pays d'Olliergues a été approuvé en 2012, et fixe des objectifs de développement à horizon 2020 et 2030.

Le PLUi s'appuie sur un objectif de développement permettant d'atteindre 3 130 habitants à horizon 2020. Pour cela, le PLUi prévoyait un besoin de l'ordre de 14 logements supplémentaires par an et une capacité d'accueil de l'ordre d'une trentaine d'hectares, en zones U et AU.

L'évolution démographique constatée sur 2008-2018 témoigne d'une certaine fragilité démographique, le territoire accueillant 2704 habitants en 2018, contre 2863 habitants en 2008.

Entre 2013 et 2018, seules les communes d'Olliergues et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne disposent d'une croissance annuelle moyenne positive.

Cette fragilité démographique s'explique par un manque de renouvellement de la population, la part des moins de 30 ans ayant fortement diminué (-17%) sur 2008-2018, au profit des plus de 60 ans principalement.

Toutefois, le territoire se compose de communes disposant de situations très différentes :

- Les communes d'Olliergues et Saint-Pierre-la-Bourlhonne disposent depuis 2013 d'une croissance démographique annuelle positive, grâce à la présence d'un solde migratoire dynamique.
- Deux communes disposent d'un solde migratoire négatif entre 2013 et 2018 : Saint-Gervais-sous-Meymont et Vertolaye.

Il est donc nécessaire de réinterroger la pertinence de l'offre foncière disponible, afin de proposer des solutions permettant d'accueillir une population plus diversifiée, dans le but de renouveler la population.

Les données sitadel sur la période 2012-2020 recensent 49 logements réalisés, soit une dynamique de l'ordre de 5.5 logements par an, contre une moyenne de 14 logements envisagés dans le projet de PLUi. Ces logements sont principalement répartis sur les communes d'Olliergues (45%), Marat (20%) et Vertolaye (14%).

Ces 3 communes sont identifiées comme pôles de proximité à conforter par le SCOT Livradois Forez. Le PADD et le SCOT visent donc à renforcer plus particulièrement ces 3 communes, afin de maintenir les commerces et services de proximité existants, et de conforter le développement autour des secteurs d'emplois principaux.

Ces dernières années, plusieurs actions ont déjà été réalisées, avec notamment les lotissements communaux de Marat et Vertolaye.

Des opérations permettant la production de logements collectifs et/ou individuels groupés ont également été réalisées : à Olliergues avec le programme « Olliergues 2030 » et la création de trois logements T3 avec l'Ophis et de deux logements (T4 et T5) gérés par ALF.

Ces 3 communes disposent de capacités d'accueil au sein de la zone U. Toutefois, la plupart n'est pas adaptée à l'accueil d'un programme de logements diversifié, compte-tenu de leur configuration et de leur topographie. Il est également nécessaire de prendre en compte la présence d'une rétention

foncière conséquente sur le territoire.

Olliergues dispose d'une zone AUa « Le Fiol », permettant la réalisation d'environ 9 logements individuels.

Vertolaye dispose d'une zone AUa Le Vernet, permettant la réalisation d'environ 70 logements répartis en plusieurs tranches, et comprenant 20% de logements locatifs sociaux ou en accession sociale.

Marat dispose d'une zone AUa disposant d'une densité faible, du fait de la topographie complexe présente sur le site.

À l'exception d'une seule zone sur Vertolaye, les possibilités de réaliser un programme de logements diversifié, permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants, sont donc limitées.

Dans ce contexte, il semble opportun d'étudier la possibilité d'ouvrir certaines zones à urbaniser sur ces communes : ces dernières, en tant que pôles de proximité, disposent d'une offre de services qui peuvent les rendre plus attractives pour d'autres types de ménages.

Le rapport de présentation du PLUi approuvé indique également que les zones AU délimitées pourront être envisagées pour la seconde période de mise en œuvre du PADD, soit la période 2020-2030.

Il apparaît ainsi nécessaire de revoir la stratégie d'aménagement du territoire, tout en s'inscrivant en compatibilité avec le SCOT. Cela nécessite ainsi de revoir la programmation de certaines capacités d'accueil, et notamment l'ouverture de zones à urbaniser sur des secteurs qui disposent d'une plus grande attractivité et/ou d'une rétention foncière moins importante.

La commune d'Olliergues dispose d'une zone à urbaniser située au cœur du bourg, propice à la réalisation d'un programme contribuant à la mixité du parc de logements et/ou de la population.

Le tènement appartenant à la commune, l'ouverture de cette zone à urbaniser permettra de maîtriser l'aménagement de la zone et de lutter contre la rétention foncière. Ce terrain étant situé en centre bourg est desservi en voirie et réseaux en un point.

Son ouverture contribuera également au renforcement de son statut de centralité de proximité.

La polarité Marat/Vertolaye dispose d'une zone à urbaniser située sur un hameau proche du bourg de Vertolaye, Ressoncle. L'objectif est d'envisager l'ouverture à l'urbanisation, qui se situe sur un terrain plus facilement aménageable que la plupart des terrains présents en centre bourg et ainsi propice à la réalisation d'un programme de logements diversifié.

Cette zone à urbaniser est desservie en capacité suffisante en réseaux, en un point.

La commune de Marat ne dispose pas de zones à urbaniser permettant d'envisager la réalisation d'un programme de logements diversifié, mais dispose de dents creuses permettant le développement de la commune.

Les capacités d'accueil ont également été étudiées sur les autres communes. Ces dernières disposent de tènements permettant de densifier leur bourg (zone AUb sur le Brugeron, disponibilité au sein de la zone Ub pour Saint-Gervais-sous-Meymont) à l'exception de Saint-Pierre-la-Bourlhonne.

Saint-Pierre-la-Bourlhonne est la seule commune disposant d'une croissance démographique annuelle positive sur 2013-2018 en dehors d'Olliergues. Elle est également la commune qui a le moins produit de logements sur 2012-2020 (un seul logement supplémentaire, données sitadel). Les capacités d'accueil en cœur de bourg sont très limitées. Une zone AUa a été délimitée en accroche du centre bourg, mais dispose d'une topographie rendant complexe l'aménagement de la zone. L'ouverture de

tout ou partie de la zone AU située au cœur du bourg, secteur disposant d'une topographie moins contraignante, permettrait de s'inscrire dans un projet de valorisation du centre bourg et de renforcer son attractivité. Cette zone est desservie en capacité suffisante en réseau, en un point.

En parallèle, les communes concernées réfléchissent à la mise en place d'autres outils complémentaires permettant de lutter contre la rétention foncière.

L'ouverture à l'urbanisation de zones AU sur ces 3 communes s'accompagneront ainsi de la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui permettra de renforcer la création d'autres formes de logements, favorisant la mixité, et complémentaires à l'offre de logements proposée en « dent creuse ».

Ainsi, il convient de modifier le PLUi du Pays d'Olliergues afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones à urbaniser :

- La zone à urbaniser « AU » sur le secteur de L'Orme, à Olliergues
- La zone à urbaniser « AU » sur le secteur de Ressoncle
- La zone à urbaniser « AU » sur le bourg de Saint-Pierre-la-Bourlhonne

D'autre part, Monsieur le Président explique qu'il convient de compléter la délibération du 19 Février 2021 afin d'ajouter la reprise de la liste des emplacements réservés aux objets de la procédure de modification.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'affirmer la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les 3 zones à urbaniser :
 - o la zone à urbaniser « AU » sur le secteur de L'Orme, à Olliergues
 - o la zone à urbaniser « AU » sur le secteur de Ressoncle ;
 - o la zone à urbaniser « AU » sur le bourg de Saint-Pierre-la-Bourlhonne ;
- d'intégrer la reprise de la liste des emplacements réservés à la modification n°2 du PLUi d'Olliergues.
- d'autoriser le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUi du Pays d'Olliergues pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des 3 zones à urbaniser, reprendre la liste des emplacements réservés, revoir le règlement écrit et revoir la liste des changements de destination.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°18

RÉACTUALISATION DES TARIFS DU SPANC

Vu le règlement du SPANC,

Vu les délibérations n°17 et 18 du 11 Mars 2021 fixant modification du règlement intérieur du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

M. Le Président expose les tarifs 2022 des prestations SPANC et rappelle que ceux-ci ont reçu un avis favorable de la part du bureau communautaire en date du 23 Juillet 2021.

BUDGET SPANC :

Prestations	TARIFS 2021 (€)	TARIFS 2022 (€)
Contrôle diagnostic et périodique	85	90
Contrôle de conception	105	110
Contrôle de réalisation	105	110
Diagnostic en cas de vente	160	170
Pénalité en cas de refus	125	125
Prestation CAMERA : Localisation fosse (max 2h)	160	160
Prestation CAMERA : Localisation fosse (au-delà de 2h)	300	300
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (max 2h)	160	160
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (au-delà de 2h)	300	300
Prestation instruction des dossiers de demande de subvention	0	100

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de réactualiser les tarifs du SPANC à compter du 1er janvier 2022,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Isabelle MOSNIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°19

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-5 du CGCT qui précise que les services d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service auprès de leur assemblée délibérante.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur le Président de la communauté de communes adressera chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et ce rapport devra faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2020 pour la compétence du service public d'assainissement non collectif.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 30 septembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MOSNIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 septembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°20

DÉCISION MODIFICATIVE N°3I. BUDGET PRINCIPAL***Déficit Global de fonctionnement avant équilibre : - 158 761.64 €***Fonctionnement :*ECRITURE D'EQUILIBRE : au compte 022 ➤ dépenses imprévues ➤ - 64 607.92 €**au compte 023 ➤ virement à la section investissement ➤ - 94 153.72 €****Excédent Global d'investissement avant équilibre : + 94 153.72 €***Investissement :*ECRITURE D'EQUILIBRE : au compte 021 ➤ virement de la section fonctionnement ➤ - 94 153.72 €*DétailsA - SECTION DE FONCTIONNEMENTAdministration GénéraleRemboursement des apports en comptes courants de la SAEML ENERGIES DU HAUT LIVRADOIS

+ 9 665 € au compte 7788

Excédent de 9 665 €

Annulation de Titres : Titre Mandatum annulé

+34 078,64€ au compte 673 en dépenses

Déficit de 34 078.64 €

Régularisation de comptes

-97 668 € au compte 775

Déficit de 97 668 €

Pôle Agriculture – Forêt – Eau – Aménagement durableEtude économique abattoir

+ 8 402 € au compte 617 service AGRI

+ 2 268 € au compte 7477 service AGRI

Déficit de 6 134 €

Pôle EconomieMise à disposition d'un saisonnier

+ 3 076 € au compte 6218 service APN
- 2 500 € au compte 60622 service APN
- 576 € au compte 6256 service APN
Neutre

Fonctionnement « Activités pleine nature »

+ 30 546 € au compte 60632 service APN
Déficit de 30 546 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT**Administration générale :**OPERATION 160 – Travaux Bâtiments ALF

+ 3 800 € au compte 2135
Déficit de 3 800 €

Régularisation de comptes

-97 668 € au compte 775 (Fonctionnement)
Excédent de 97 668 €

Pôle Economieréémission de titre à Cotton frères

+34 078,64€ au compte 2313 en recettes (Investissement)
Excédent de 34 078.64 €

OPERATION 246 – Pistes Domaines Nordique – Rénovation billetterie les Supeyres

+ 19 200 € au compte 2138
Déficit de 19 200 €

OPERATION 267 – Multiple Rural La Chaulme – Bac à graisse

+ 5 416 € au compte 2135
Déficit de 5 416 €

OPERATION 266 – ZI Ambert - Equilibre

- 19 200 € au compte 2151
- 5 416 € au compte 2151

Excédent de 24 616 €

REGULARISATIONS FRAIS EPF-SMAF

Parcelle St Anthème MSAP Viverols
+ 33 732.92 € au compte 27638 service MSAP Viverols

Déficit de 33 792.92 €

II. BUDGET ORDURES MENAGERES (DM N°3)Fonctionnement :*ECRITURE D'EQUILIBRE : au compte 023 ➤ virement à la section investissement ➤ - 32 400 €**Excédent Global d'investissement avant équilibre : +32 400 €*Investissement :*ECRITURE D'EQUILIBRE : au compte 021 ➤ virement de la section fonctionnement ➤ - 32 400 €*A - SECTION DE FONCTIONNEMENTRégularisations de comptes

-32 400 € au compte 775 service OM

Déficit de 32 400 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENTRégularisations de comptes

+32 400 € au chapitre 024 service OM

Excédent de 32 400 €

III - BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES (DM N°2)Prélèvement à la Source

+ 5 € au compte 658

- 5 € au compte 6063 service STSTANT

Neutre

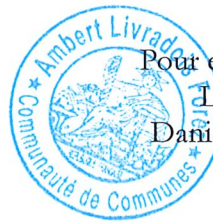
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-414 : Carburants	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-414 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	30 546.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-92 : Etudes et recherches	0.00 €	8 402.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256-414 : Missions	576.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 076.00 €	38 948.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-414 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 076.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 076.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	64 607.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	64 607.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	94 153.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	94 153.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-96 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	34 078.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	34 078.64 €	0.00 €	0.00 €
R-7477-92 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 268.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 268.00 €
R-775-90 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	97 668.00 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 665.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	97 668.00 €	9 665.00 €
Total FONCTIONNEMENT	161 837.64 €	76 102.64 €	97 668.00 €	11 933.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	94 153.72 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	94 153.72 €	0.00 €
R-024-90 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 668.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 668.00 €
D-2135-160-020 : TRAVAUX BATIMENTS ALF	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-267-90 : MULTIPLE RURAL LA CHAULME	0.00 €	5 416.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-246-414 : PISTES DOMAINES NORDIQUE	0.00 €	19 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-266-90 : ZI AMBERT	24 616.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 616.00 €	28 416.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-139-96 : MSAP CUNLHAT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 078.64 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 078.64 €
D-27638-96 : Autres établissements publics	0.00 €	33 792.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	33 792.92 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 616.00 €	62 208.92 €	94 153.72 €	131 746.64 €
Total Général		-48 142.08 €		-48 142.08 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 400.00 €	0.00 €	32 400.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €	32 400.00 €
Total Général		-32 400.00 €		-32 400.00 €

Code INSEE

Activites commerciales 42300

DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €